

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU NIVEAU DU  
ROND POINT VICTOR SCHOELCHER LE VENDREDI 10 MAI 2024 A L'OCCASION DE  
LA JOURNEE NATIONALE DES MEMOIRES, DE LA TRAITE, DE L'ESCLAVAGE ET DE  
LEURS ABOLITIONS**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,  
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,  
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement d'un dépôt de gerbe sur l'esplanade Victor Schoelcher, à l'occasion de la Journée Nationale des Mémoires de la Traite, de l'Esclavage et de leurs Abolitions, le vendredi 10 mai 2024 :

**- La circulation sera modifiée au niveau du rond-point Victor Schoelcher durant le dépôt de gerbe. La cérémonie commencera à 11 heures 30.**

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions ainsi que des panneaux de déviation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 29 mars 2024

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT